



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 61848

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la formation des maîtres en IUFM et sur la formation des professeurs des collèges et lycées. Il lui demande de lui indiquer le nombre d'heures consacrées à la dyslexie, notamment dans le programme de formation des maîtres en IUFM.

Texte de la réponse

Une partie de la formation initiale des enseignants sera consacrée à l'accueil des enfants présentant un handicap. Un des axes structurant de cette formation portera sur la prise en charge de l'hétérogénéité des élèves - notamment les élèves handicapés et les élèves atteints de troubles entraînant des difficultés d'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Les problématiques de la dyslexie sont d'ores et déjà étudiées en formation initiale selon les modalités de la circulaire n° 02-070 du 4 avril 2002 portant sur les principes et modalités d'organisation de la deuxième année de formation dans les IUFM. En formation continue, les problématiques de la dyslexie sont traitées selon les modalités prévues par les IUFM dans leurs plans de formation conduisant aux nouvelles certifications professionnelles portant sur les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (option E du CAPA-SH pour le premier degré, option F du 2CA-SH pour le second degré et modules interacadémiques d'initiative nationale consacrés aux troubles du langage). Pour l'année 2005-2006, la quasi-totalité des IUFM ont présenté pour agrément ministériel un plan de formation pour le 1er degré. Les plans de formation correspondants pour le second degré sont en cours de conception et d'analyse.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61848

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3413

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5366